



## RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

### COMMUNE DU LAVANDOU – BUDGET PRINCIPAL

#### 1. Préambule

##### *Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire*

Article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. [...]»

##### *Calendrier budgétaire prévisionnel de la Commune*

Débat d'orientation budgétaire : conseil municipal du 8 février 2024

Budget Primitif 2024 : conseil municipal en février 2024

#### 2. Contexte général national : situation économique et sociale

D'après l'INSEE la croissance devrait restée limitée en 2024 avec une hausse modeste du PIB de 0,2% au premier trimestre 2024.

En moyenne annuelle, les prix à la consommation ralentissent légèrement en 2023. **L'inflation en moyenne annuelle s'établit ainsi à +4,9 % après +5,2 % en 2022**, +1,6 % en 2021 et +0,5 % en 2020. Hors tabac, les prix à la consommation sont également moins dynamiques qu'en 2022 : +4,8 % en 2023, après +5,3 %. La baisse de l'inflation en moyenne annuelle est tirée par le fort ralentissement des prix de l'énergie (+5,6 % après +23,1 %). À l'inverse, les prix accélèrent nettement dans l'alimentation (+11,8 % après +6,8 %) et plus modérément pour les produits manufacturés (+3,5 % après +3,0 %). Les prix des services augmentent en moyenne au même rythme qu'en 2022 (+3,0 % après +3,0 %). (Source : INSEE, 12/01/2024).

## Moyennes annuelles des variations des indices des prix

Base 100 : année 2015

Regroupements conjoncturels	Pondérations 2023	Moyennes annuelles			Variations de 2021 à 2022 (en %)	Variations de 2022 à 2023 (en %)
		2021	2022	2023		
<b>a) Ensemble des ménages</b>						
<b>Ensemble</b>	<b>10000</b>	<b>106,45</b>	<b>112,01</b>	<b>117,47</b>	<b>5,2</b>	<b>4,9</b>
<b>Alimentation</b>	<b>1624</b>	<b>108,79</b>	<b>116,16</b>	<b>129,90</b>	<b>6,8</b>	<b>11,8</b>
Produits frais	238	128,51	138,36	151,57	7,7	9,5
Autre alimentation	1386	105,72	112,72	126,51	6,6	12,2
<b>Tabac</b>	<b>185</b>	<b>155,69</b>	<b>155,78</b>	<b>168,30</b>	<b>0,1</b>	<b>8,0</b>
<b>Produits manufacturés</b>	<b>2322</b>	<b>98,22</b>	<b>101,19</b>	<b>104,70</b>	<b>3,0</b>	<b>3,5</b>
Habillement et chaussures	341	99,49	102,14	104,73	2,7	2,5
Produits de santé	384	87,28	86,24	85,62	-1,2	-0,7
Autres produits manufacturés	1597	100,66	104,75	109,66	4,1	4,7
<b>Énergie</b>	<b>857</b>	<b>119,73</b>	<b>147,44</b>	<b>155,67</b>	<b>23,1</b>	<b>5,6</b>
<i>dont Produits pétroliers</i>	<i>432</i>	<i>120,53</i>	<i>155,48</i>	<i>152,76</i>	<i>29,0</i>	<i>-1,7</i>
<b>Services</b>	<b>5012</b>	<b>106,44</b>	<b>109,63</b>	<b>112,90</b>	<b>3,0</b>	<b>3,0</b>

L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) mesure l'évolution des prix et est établi par EUROSTAT pour chacun des pays membres de l'Union Européenne selon une méthodologie qui permet de comparer les niveaux d'inflation de ces derniers. L'IPCH a augmenté de 3,9% sur un an au mois de novembre 2023 (contre 7,1% en novembre 2022). **L'IPCH est la clé d'indexation utilisée pour revaloriser les bases fiscales locales qui seront donc réhaussées de ce pourcentage en 2024.**

En ce qui concerne l'énergie, le Gouvernement a annoncé une hausse des tarifs réglementés de l'électricité à partir du 1<sup>er</sup> février 2024. La fin progressive du bouclier tarifaire est prévue en février 2025.

**La hausse du prix de l'électricité qui s'applique au 1<sup>er</sup> février 2024 est de 8,6% pour les tarifs normaux et de 9,8% pour les tarifs heures creuses/heures pleines. Cette nouvelle augmentation intervient cinq mois après une hausse des tarifs réglementés de vente de l'électricité de 10% le 1<sup>er</sup> août 2023.**

### **3. Situation 2023 et orientations budgétaires 2024 de la collectivité**

La Commune devrait clôturer son exercice budgétaire 2023 avec des excédents de 2 750 000 € en section de fonctionnement et de 70 000 € en section d'investissement.

Les charges à caractère général ont augmenté d'environ 7% entre les exercices budgétaires 2022 (réalisé 2022 : 4 756 745 €) et 2023 (réalisé 2023 : 5 097 104 €) mais les recettes de la section de fonctionnement ont évolué à un rythme plus élevé.

En section d'investissement les réalisations en 2023 s'élèvent à plus de 4 600 000 €, hors restes à réaliser dont le montant est d'environ 2 100 000 €. Les opérations ont pu être réalisées sans recours à l'emprunt, grâce à une optimisation des plans de financement : les aides des partenaires se sont élevées à plus de 1 600 000 € en réalisé et à près de 2 000 000 € en restes à réaliser.

L'enveloppe allouée aux investissements pour l'exercice budgétaire 2024 sera supérieure à 6 000 000 €.

---

## **La Section de fonctionnement**

### **LES DEPENSES**

#### ➤ Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général ont connu une hausse moins marquée entre les exercices budgétaires 2022 (réalisé : 4 756 745 €) et 2023 (réalisé : 5 097 104 €), soit + 7% environ, que celle enregistrée entre les exercices budgétaires 2021 et 2022 (+ 12%). Cette hausse, compensée par la hausse des recettes, s'explique essentiellement par l'évolution des comptes suivants :

✓ **Compte 6068 « Autres matières et fournitures » :**

Réalisé 2022 : 50 408 €

Réalisé 2023 : 145 369 €

Les achats d'arbres et de végétaux de différentes opérations telles que le réaménagement du Grand Jardin ou la végétalisation de la place du marché ont été imputées sur ce compte.

✓ **Compte 61551 « Matériel roulant » :**

Réalisé 2022 : 107 837 €

Réalisé 2023 : 179 470 €

L'opération 912 « Acquisitions de véhicules » en section d'investissement a été fortement revue à la baisse entre le vote du Budget Primitif 2023 et la clôture de l'exercice budgétaire (-300 000 €). Les dépenses relatives à l'entretien du parc de véhicules existant ont donc augmenté en conséquence.

✓ **Compte 6161 « Multirisques » :**

Réalisé 2022 : 79 619 €

Réalisé 2023 : 147 699 €

Outre la hausse globale des contrats d'assurance de la Commune, cette hausse s'explique notamment par la prise en charge en 2023 de l'assurance dommages-ouvrage du cinéma pour un montant de 41 653 €.

**En ce qui concerne les dépenses d'électricité (compte 60612), les efforts réalisés par la Commune en matière d'économies d'énergie portent leurs fruits avec une baisse de 3% entre le réalisé 2022 (565 613 €) et le réalisé 2023 (547 766 €) malgré une hausse encore notable des coûts.**

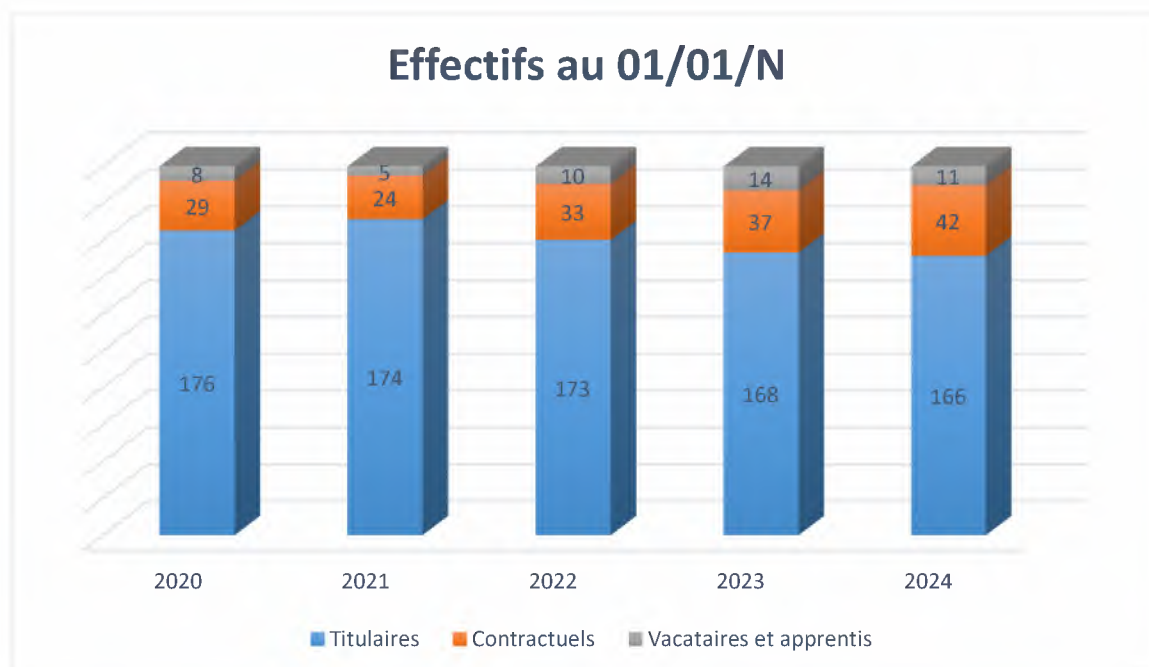
Une attention particulière sera portée en 2024 sur la maîtrise des dépenses de ce chapitre avec un plafond fixé à 5 300 000 €.

➤ Charges de personnel (Chapitre 012)

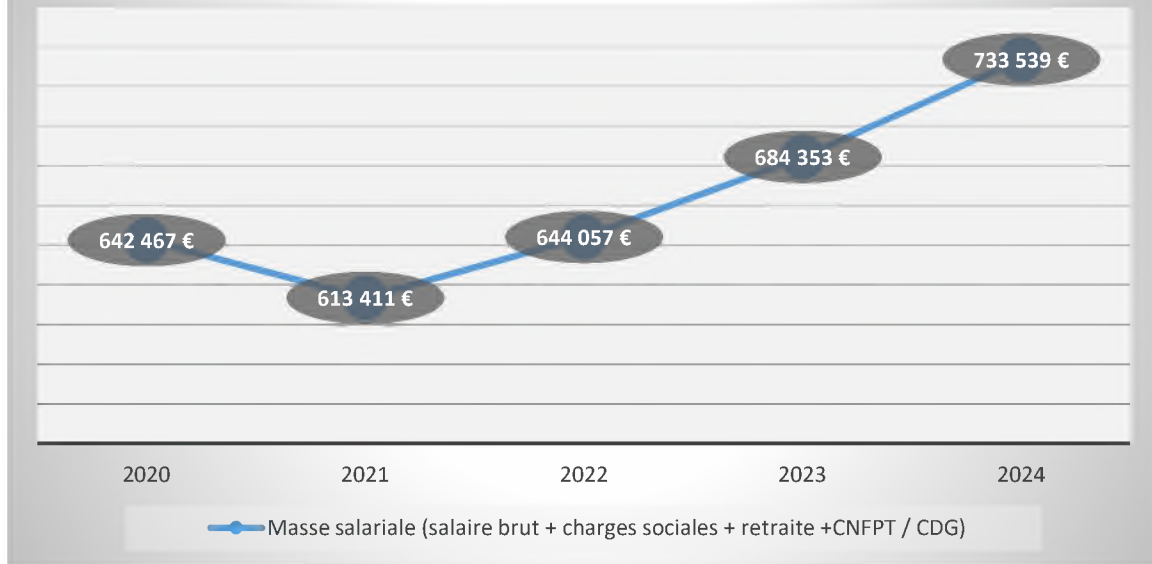
Le chapitre 012 a connu une hausse limitée entre les exercices budgétaires 2022 (réalisé : 9 157 351 €) et 2023 (réalisé : 9 452 549 €) : +3%.

Cette évolution s'explique essentiellement par le Glissement Technicité Vieillesse.

L'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit une augmentation de 24,61 €, devrait être la principale mesure impactant ce chapitre pour l'exercice budgétaire à venir.



## Masse salariale (avec charges) Janvier N



### ➤ Opérations d'ordre de transfert entre sections (Chapitre 042)

Les dotations aux amortissements (compte 6811) seront revues à la hausse et devraient évoluer de 1 665 843 € en 2023 à plus de 1 900 000 € en 2024. Une hausse qui s'explique par le démarrage de l'amortissement de deux opérations importantes : le Pôle de danse et de musique ainsi que le complexe cinématographique.

### ➤ Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante évoluent de 1 826 589 € en 2022 à 2 044 776 € en 2023.

**La contribution au Syndicat Intercommunal de Danse et de Musique (compte 6568) a baissé entre les exercices 2022 (réalisé 2022 : 206 858 €) et 2023 (réalisé 2023 : 141 905 €) mais d'autres comptes ont connu une hausse :**

- ✓ **La subvention versée en faveur de la Caisse des Ecoles évolue de 230 000 € en 2022 à 430 000 € en 2023 (compte 657361) :** financement de la mesure des repas à 1€, modernisation du matériel de la cantine scolaire et inflation des denrées.
- ✓ **Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé (compte 65748) :**  
Réalisé 2022 : 220 958 €  
Réalisé 2023 : 279 660 €  
Cette évolution s'explique notamment par le versement d'une subvention exceptionnelle de 40 000 € pour l'organisation du concours de pétanque « la Lavandouraine ». Un montant de 13 000 € a ensuite été remboursé à la Commune par l'association bénéficiaire.  
Une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 000 € a également été attribuée au Comité de Jumelage pour son 50<sup>e</sup> anniversaire.

### ➤ Charges financières (Chapitre 66)

Aucun emprunt n'a été souscrit au cours de l'exercice budgétaire 2023.

#### Structure de la dette :

La dette de la Commune est composée de 19 contrats de prêt en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- 14 prêts sont à taux fixes, 5 sont à taux révisables
- 3 des 5 prêts à taux révisables se terminent au cours de l'exercice budgétaire 2024. Sur les deux restants, l'un est indexé sur le livret A, l'autre sur l'Euribor 3 mois
- Le taux le plus élevé est de 4.79% pour un prêt contracté en 2007 (taux fixe)
- Le taux le plus faible est de 0.74% pour un prêt contracté en 2020
- 15 prêts ont une durée initiale de 20 ans
- 4 prêts ont une durée initiale de 25 ans



Les intérêts (compte 66111) qui s'élevaient à 233 416 € en 2023 seront inférieurs à 200 000 € en 2024.

#### **LES RECETTES**

- Produits des services et du Domaine (chapitre 70)

Ces produits ont connu une hausse notable entre 2022 (réalisé : 1 790 420 €) et 2023 (réalisé : 2 313 966 €) : **+ 29 %**.

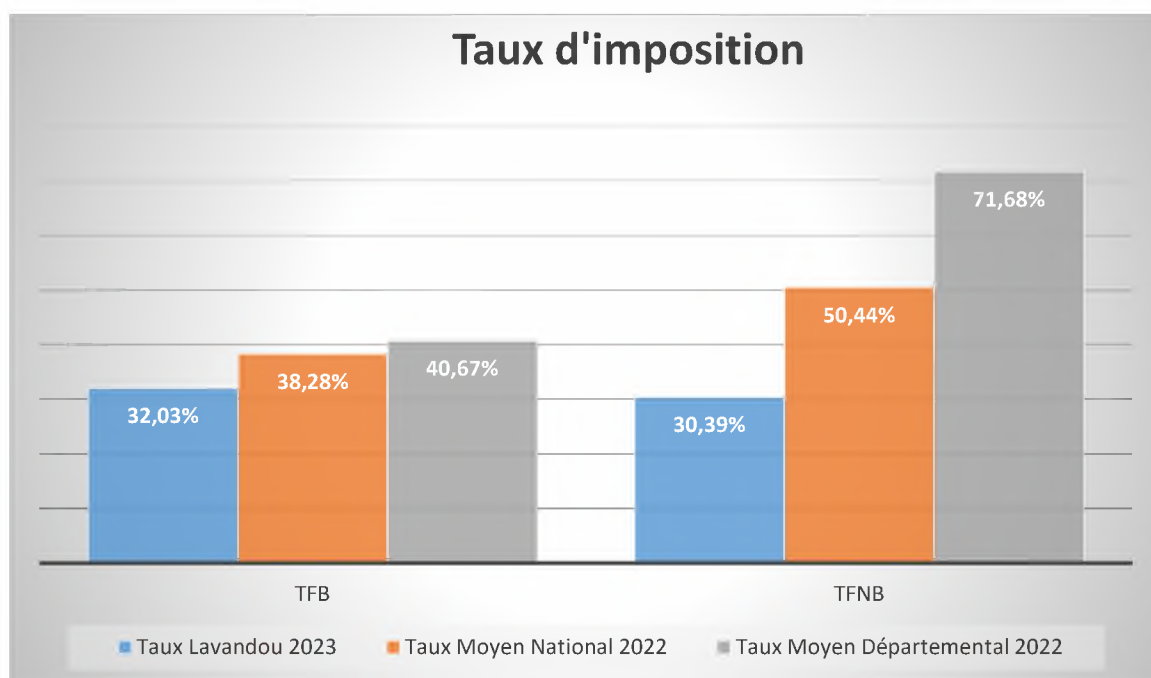
Cette évolution s'explique notamment par la hausse des **redevances de stationnement** qui évoluent de 466 000 € en 2022 à 549 000 € en 2023, et par les redevances d'occupation du domaine public qui évoluent de 479 000 € en 2022 à 705 000 € en 2023 (RODP des panneaux publicitaires versée en fin de contrat).

La régie « famille » (compte 7066) qui encaisse les recettes des activités périscolaires et extrascolaires a également connu une évolution importante entre 2022 (réalisé : 112 000 €) et 2023 (réalisé : 165 000 €) : **+ 47%**.

En ce qui concerne l'exercice budgétaire 2024, les tarifs relatifs aux occupations temporaires du domaine public (terrasses) connaissent une **hausse modérée de l'ordre de 5 %**.

➤ Impôts et taxes (chapitres 73 et 731)

Les taux de fiscalité votés par la Commune (TH, TFB et TFNB) n'ont pas été augmentés depuis 2010, et demeurent inférieurs aux moyennes nationales. **Le taux des taxes foncières a été baissé de 1% en 2021 (délibération du conseil municipal du 07/04/2021) et de 1% en 2022 (délibération du conseil municipal du 21/03/2022). L'objectif étant d'arriver en 2026 à une baisse de 6% sur la durée du mandat.**



**Il n'est pas envisagé en 2024, d'augmenter les taux communaux, pour la 14<sup>ème</sup> année consécutive.**

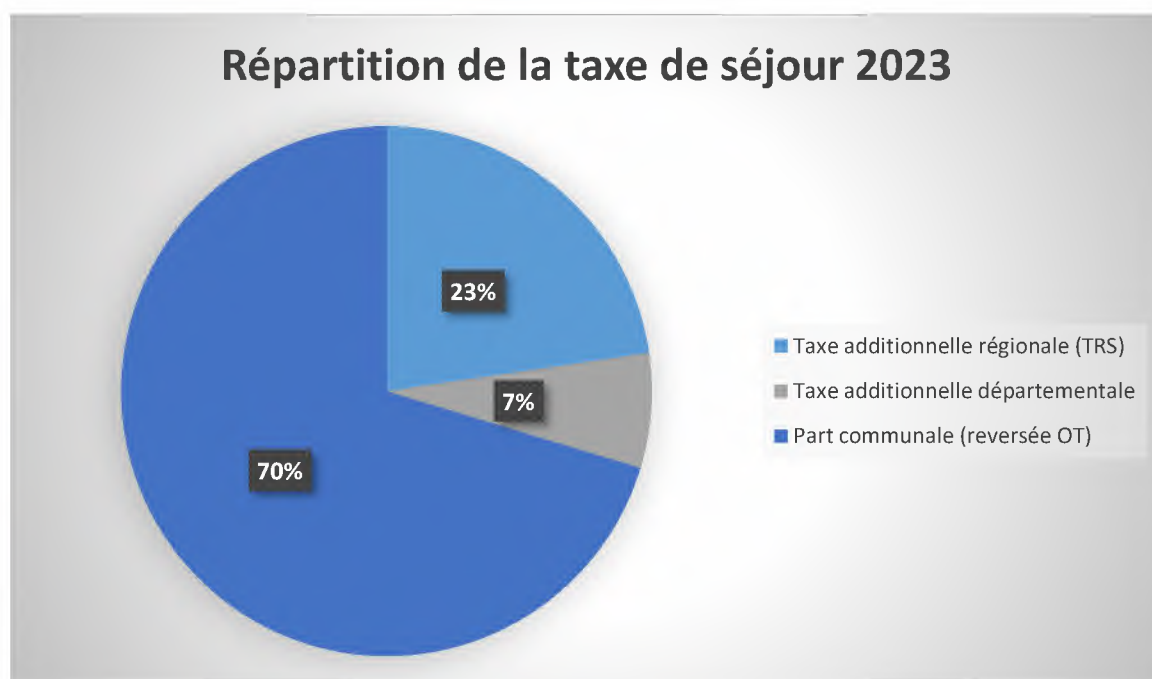
La seule évolution notable sur le chapitre 73 pour l'exercice budgétaire 2024 concerne la majoration de 30% de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Cette mesure fait suite au décret du 25 août 2023 qui élargit la liste des zones dites « tendues » et intègre la Commune du Lavandou dans le périmètre d'application. La majoration a été entérinée par délibération du conseil municipal n°2023-118 lors de sa séance du 22 septembre 2023. **Le gain pour la Commune devrait être de l'ordre de 1 000 000 €.**

**A la hausse susmentionnée, s'ajoutera également celle liée à l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé qui fera évoluer les bases de +3,9%. En effet, l'INSEE a révélé fin novembre 2023 que l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) a augmenté de 3,9% sur un an. Or, depuis 2018, cet indicateur est utilisé pour établir la revalorisation forfaitaire qui est appliquée annuellement aux valeurs locatives foncières. Celles-ci servent au calcul des impôts locaux (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires,**

taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Les impôts locaux augmenteront donc de 3,9% en 2023 après une hausse de 7,1% en 2022.

La **taxe communale additionnelle aux droits de mutation** (compte 73123) qui avait atteint un montant record en 2022 (2 822 526 €) a nettement marqué le pas en 2023 avec un réalisé de 2 151 482 € (-24%). **Sur le plan national, l'année 2023 s'est terminée avec un record historique de baisse de ventes sur un an (-22%)** et une baisse des prix (*note de conjoncture novembre 2023, marché du logement, FNAIM*). Le nombre de transactions redescendrait donc en-dessous des niveaux « pré-covid ». Les stations balnéaires sont épargnées par cette baisse de prix avec une évolution de +2,7% sur un an au 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Pour 2024, l'évolution des droits de mutation demeure incertaine compte tenu de leur nature volatile car liée à des facteurs tels que l'évolution des taux d'intérêt et des conditions d'emprunt.



La **taxe de séjour collectée (compte 731721)**, après avoir atteint un montant record en 2022 avec près de 1 250 000 € perçus (dont part départementale) a évolué vers un montant de 1 529 365 € en 2023.

Cette évolution est générée essentiellement par la taxe additionnelle régionale de 34% à la taxe de séjour (TRS) collectée par la Commune puis reversée à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur. Cette dernière a été instituée en 2023.

Le montant collecté en 2023 est donc ventilé comme suit :

Taxe additionnelle Régionale : 345 731 € (Réalisé 2022 : 0 €)

Taxe additionnelle Départementale : 106 636 € (Réalisé 2022 : 112 796 €)

Part Communale reversée sur le budget de l'Office de Tourisme : 1 071 490 € (Réalisé 2022 : 1 127 964 €)

En 2024, un nouveau schéma de comptabilisation de l'encaissement et de reversement des taxes additionnelles à la taxe de séjour, sera adopté selon les préconisations de la Direction



Départementale des Finances Publiques. Seule la part communale de la taxe de séjour sera désormais budgétisée en recettes sur le compte 731721 et en dépenses sur le compte 7398.

➤ Dotations et participations (chapitre 74)

La dotation forfaitaire a connu une légère hausse entre le réalisé 2023 (1 241 420 €) et le réalisé 2022 (1 234 571 €). En revanche la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) subit une diminution très importante : réalisé 2022 : 130 718 € / réalisé 2023 : 1 404 €. La DNP a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

➤ Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre enregistre une hausse notable entre le réalisé 2022 (1 217 400 €) et le réalisé 2023 (1 443 061 €) : + 18%.

Elle s'explique essentiellement par la réactualisation du montant versé par le budget du port vers le budget de la Commune en contrepartie de l'affectation d'immeubles. Ce loyer est encadré par l'article R. 2221-81 du Code Général des Collectivités Territoriales et s'élève à 260 644 € en 2023 (compte 752).

---

## *La Section d'investissement*

### *LES DEPENSES*

Le montant des investissements réalisés en 2023 s'élève à 4 655 125 € (Hors restes à réaliser). Les restes à réaliser s'élèvent quant à eux à 2 098 278 €.

Etant précisé que **les restes à réaliser** en dépenses sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature des marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice N qui vient de s'achever. Ils donneront obligatoirement lieu à un début de paiement sur l'exercice N+1.

Les principales opérations réalisées en 2023 sont les suivants :

Acquisition matériel, outillage et divers (opération 911) : 222 972 € (+RAR : 8 677 €)

Acquisitions de véhicules (opération 912) : 58 931 € (+RAR : 75 931 €)

Acquisitions d'immeubles (opération 913) : 213 500 €

Bâtiments communaux (opération 914) : 106 486 € (+ RAR : 57 707 €)

Voiries et réseaux divers (opération 916) : 888 457 € (+RAR : 232 350 €)

Travaux D.E.C.I (opération 919) : 448 632 € (+RAR : 65 693 €)

Hôtel de Ville (opération 920) : 803 847 € (+RAR : 816 085 €)

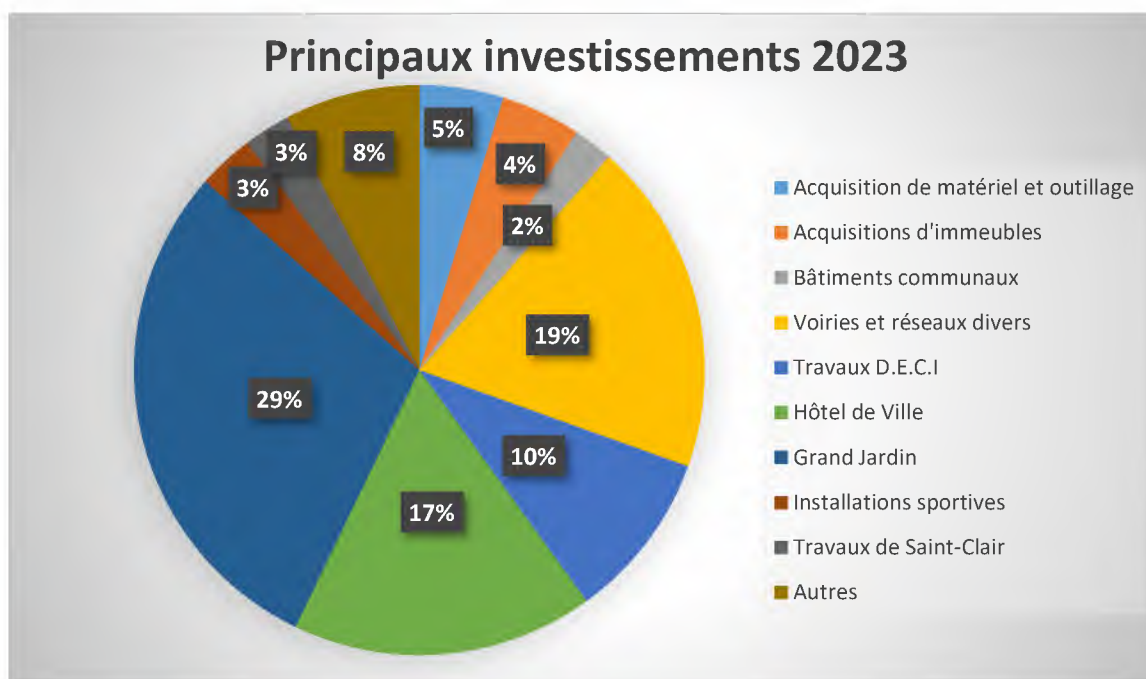
Grand Jardin (opération 921) : 1 379 053 € (+RAR : 571 486 €)

Installations sportives (opération 927) : 148 198 € (+RAR : 105 055 €)

Travaux de Saint-Clair (opération 953) : 125 597 €

Gestion des plages et du littoral (opération 978) : 80 898 € (+RAR : 92 475 €)

Complexe cinéma et salle de spectacle (opération 981) : 119 236 €



➤ Principaux investissements envisagés en 2024

Le gouvernement a introduit dans le projet de loi de finances pour 2024 (PLF) un amendement, après l'article 49, qui prévoit de rendre obligatoire l'instauration d'un budget vert destiné à présenter « les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique » au sens de la réglementation française et européenne. Sa mise en place sera formalisée à partir d'une annexe budgétaire « mesure de l'impact environnemental du budget » du compte financier unique (CFU) à compter de l'exercice 2024.

La programmation pour l'année 2024 de la Commune va dans le sens de la mesure susmentionnée avec des dépenses d'investissement vertueuses sur le plan environnemental et notamment :

1. Acquisitions de véhicules : une enveloppe supérieure à 250 000 € sera consacrée au remplacement de véhicules thermiques en fin de vie par des véhicules électriques
2. Bâtiments communaux et bâtiments scolaires : un audit énergétique va être mené dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).
3. Avenue Pierre de Coubertin : travaux de désimperméabilisation, création d'une voie douce piétons / cycles, création de noues de rétention des eaux pluviales et aménagements paysagers (coulée verte). Le montant des travaux est estimé à 450 000 €.
4. Travaux de réalisation d'une Zone de Mouillages et d'Equipements Légers : 71 bouées dans l'anse de Cavalière (86 hectares) de -8 mètres à 40 mètres. Montant estimé 660 000 € TTC. Le cofinancement de 80% de la phase études est d'ores et déjà acté et une aide de l'ordre de 450

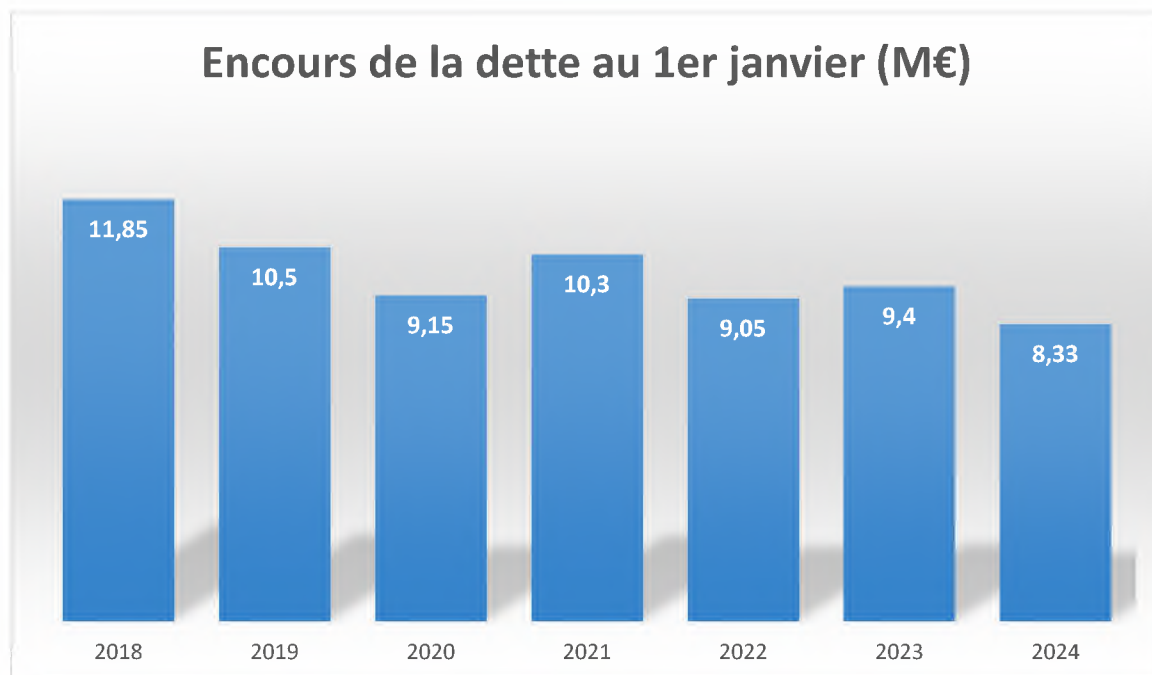
000 € est envisageable pour les travaux (Agence de l'Eau et Région). Objectif de mise en place : 1er juillet 2024.

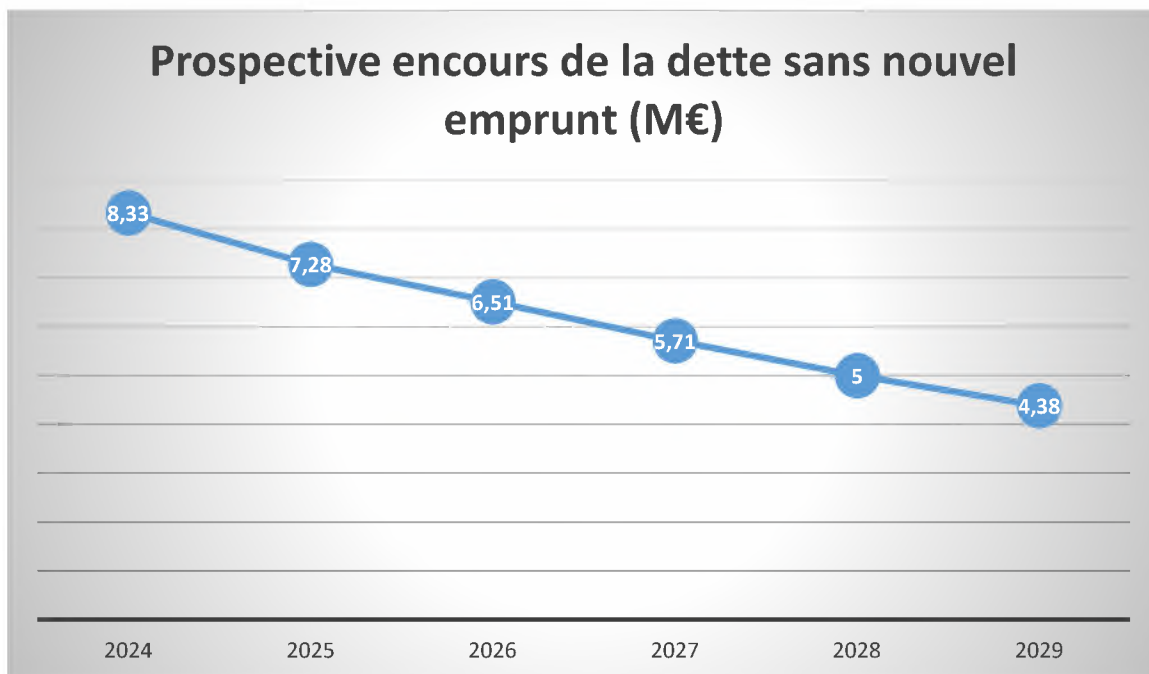
La réalisation d'un récif immergé de type Géocorail (plage centrale) est également envisagée pour un montant de 650 000 € TTC mais sera conditionnée à l'obtention d'aides extérieures.

A ces dépenses vertueuses sur le plan environnemental, s'ajouteront d'autres opérations telles que la création d'une bibliothèque pour un coût estimé à 357 000 € TTC et la phase 3 de la DECI pour un montant de 400 000 € TTC.

➤ La dette

**Aucun emprunt n'a été contracté en 2023 et l'encours de la dette sera à son niveau le plus bas depuis 1995. Le capital restant dû au 01/01/2024 est de 8 331 356 €. Il était de 22 147 000 € en 1995.**





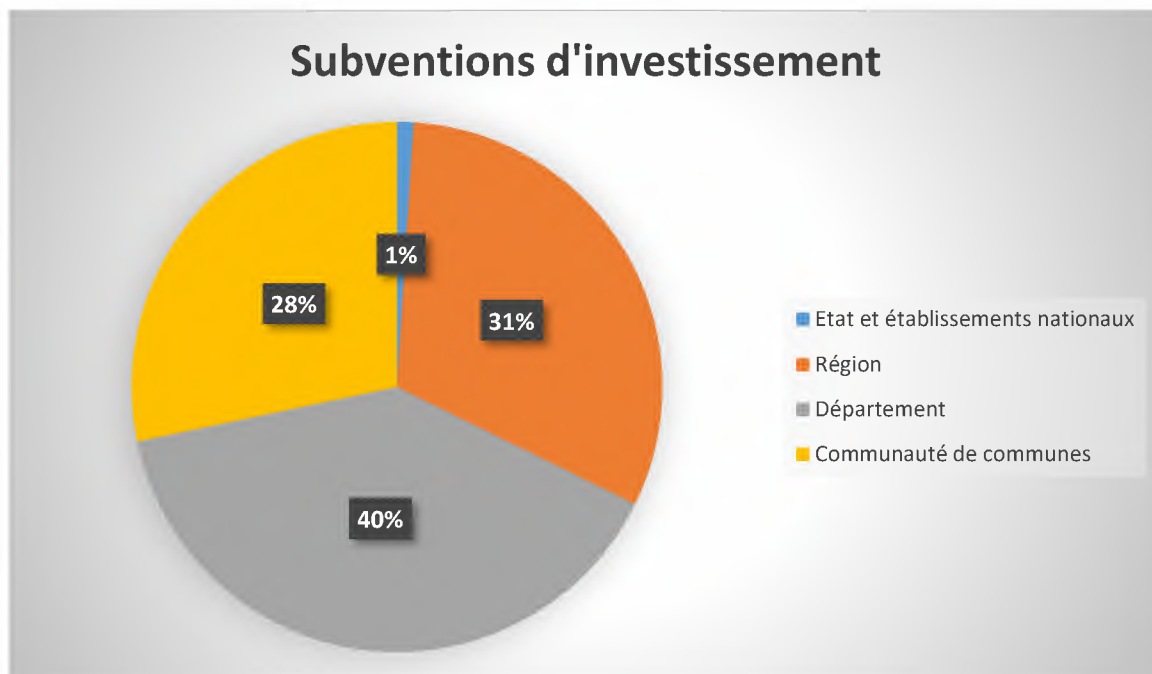
### *LES RECETTES*

Chaque opération d'investissement au cours de l'exercice budgétaire 2023 a fait l'objet de recherches de financements extérieurs permettant d'atteindre des montants d'aides particulièrement importants.

Le montant des subventions encaissées s'élève à **1 647 544 €** en 2023 (réalisé 2022 : 1 229 181 €) et celui des subventions ayant fait l'objet d'arrêtés attributifs mais non encaissées à ce jour s'élève à **1 991 698 €**.

La ventilation des subventions encaissées est la suivante :

1. Etat et établissements nationaux : 1 000 € (RAR : 34 300 €)
2. Région : 670 511 € (RAR : 437 589 €)
3. Département : 576 190 € (RAR : 819 809 €)
4. Communauté de communes : 302 570 € (RAR : 700 000 €)



Au titre de l'exercice budgétaire 2024, des demandes de subventions importantes ont d'ores et déjà été déposées à l'instar de celle relative au financement des phases 3, 4 et 5 de la DECI. Plus d'un million d'euros ont été demandés dans le cadre du Fonds Vert.

Les recettes prévisionnelles de la section d'investissement pour l'exercice budgétaire 2024 sont les suivantes :

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **60 000 €**
  - Virement de la section de fonctionnement : **2 000 000 €**
  - Dotations aux amortissements : **2 000 000 €**
  - Dotations, fonds divers et réserves : **2 800 000 €** dont 370 000 € FCTVA, 230 000 € Taxe d'aménagement et 2 200 000 d'excédents de fonctionnement capitalisés
  - Subventions : **1 000 000 €** (Département, Région et ZMEL)
- TOTAL : 7 860 000 €**

Dépenses obligatoires :

- Opérations d'ordre de transfert entre sections : 450 000 €
  - Emprunt : 1 065 000 €
  - Subventions d'équipement versées : 100 000 €
  - Solde des restes à réaliser : 100 000 €
- TOTAL : 1 715 000 €**

**Calcul de la marge de manœuvre potentielle :**

Recettes – dépenses obligatoires = 7 320 000 € - 1 845 000 € = **6 145 000 €**

# RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

## BUDGETS ANNEXES

### I-BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Le service est géré en délégation de service public par la société SAUR (contrat du 31 mai 2013 en vigueur jusqu'au 31 janvier 2024). Le nouveau contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée de 9 ans et 11 mois.

Les données 2023 n'étant pas encore disponibles, on rappellera que le nombre d'abonnés 2022 est de 12 019 (+208 abonnés) et que les volumes consommés se sont élevés à 1 184 295 m<sup>3</sup> (-13 130 m<sup>3</sup>).

#### ➤ Section d'exploitation

Les recettes d'exploitation sont composées de la redevance d'occupation du domaine public des canalisations et d'une surtaxe de 0.30 € / m<sup>3</sup> d'eau consommée. Cette surtaxe perçue par le fermier (la SAUR) auprès des usagers est reversée à la commune chaque semestre. L'augmentation de la surtaxe votée lors de la séance du conseil municipal du 16 juin 2021 est applicable depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Les produits des services et du domaine (chapitre 70) qui avaient connu une baisse entre 2019 et 2021, liée notamment à l'épidémie de COVID-19 et aux mesures de confinement qui en ont découlé, étaient repartis à la hausse en 2022. Cette hausse s'expliquait par deux facteurs : augmentations de la surtaxe communale et des volumes consommés.

Evolution des recettes d'exploitation (Chapitre 70) :

2019 : 268 000 €

2020 : 260 000 €

2021 : 257 000 €

2022 : 384 000 €

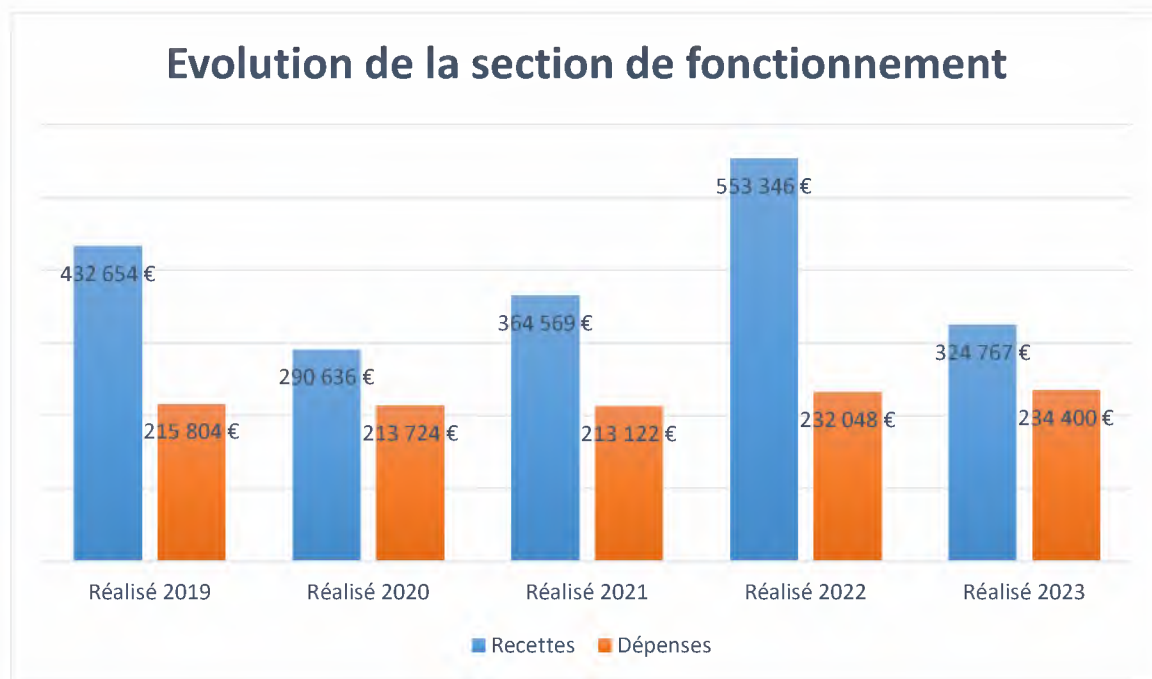
2023 : 298 000 €

La baisse constatée entre 2022 et 2023 s'explique par le versement d'un acompte d'affermage exceptionnel en 2022 d'un montant de 92 835 €. L'objet de ce dernier était de conserver l'équilibre financier suite à la revalorisation des tarifs au 16 juin 2021 qui n'avait été appliquée par le délégataire qu'à compter du mois de décembre 2022. La régularisation de cet acompte a été effectuée sur le compte d'affermage du 2<sup>e</sup> semestre 2022 versé à la Commune en mars 2023. Pour le budget 2024 le montant encaissé devrait être de l'ordre de **340 000 €** sur ce chapitre.

Les dépenses réelles concernant cette section ont été essentiellement les suivantes :

- Mission AMO renouvellement de la DSP Eau Potable : 10 725 € HT (compte 622)
- Remboursement des frais de fonctionnement à la Commune : 22 057 € HT (compte 658)
- Intérêts : 43 870 € (compte 66111). Hors nouvel emprunt, les intérêts s'élèveront à 39 000 € en 2024 (réalisé 2023 : 44 000 €).

Les dotations aux amortissements pour l'exercice budgétaire 2024 seront supérieures à celles de 2023 : 169 000 € environ (Réalisé 2023 : 157 000 €).



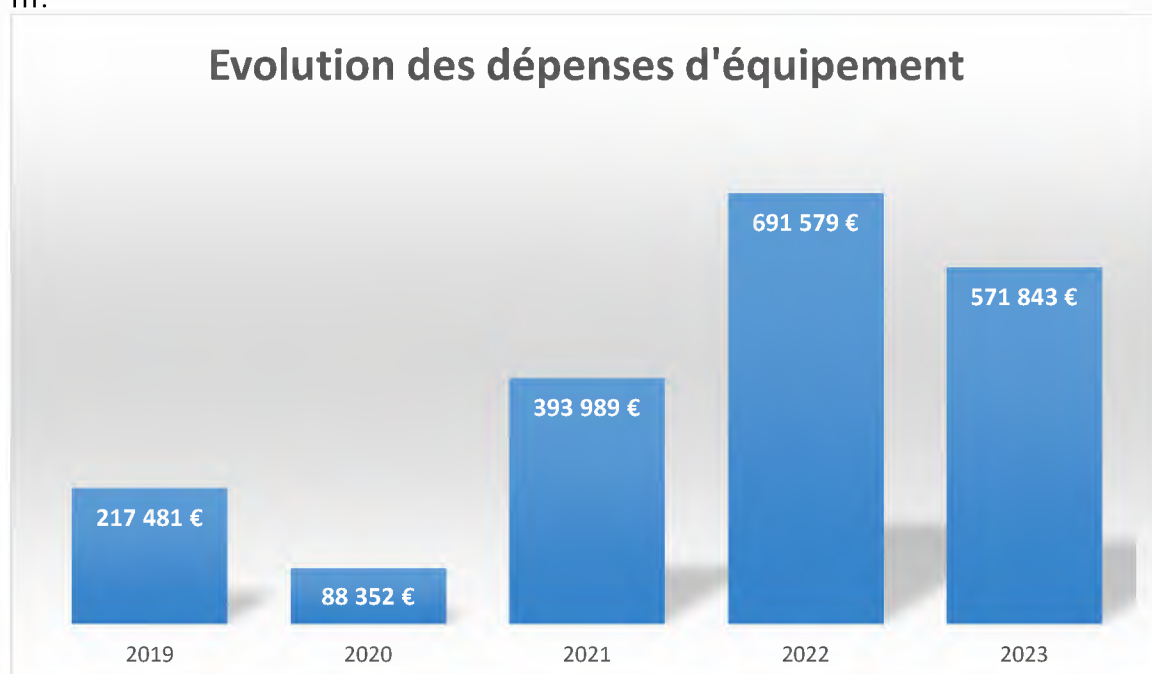
#### ➤ Section d'investissement

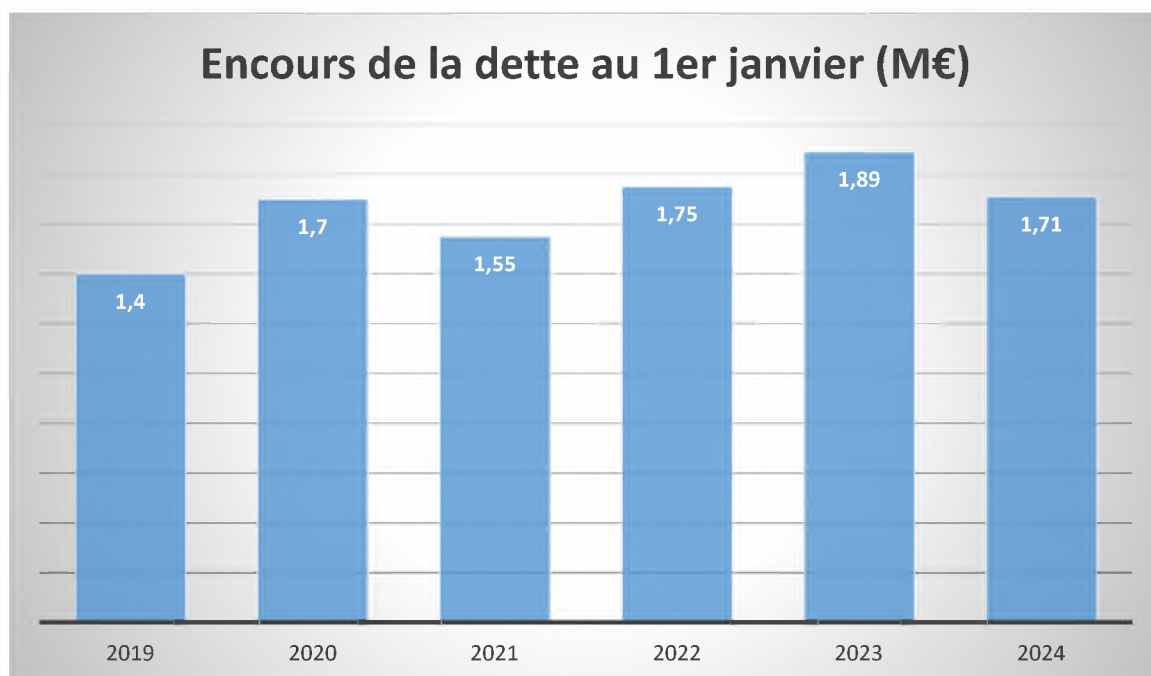
Au titre de l'exercice budgétaire 2023, **les réalisations ont concerné essentiellement les phases 1 et 2 de la DECI pour un montant de 392 000 € HT**, certaines factures de la phase 1 n'étant arrivées qu'en début d'année 2023. Le montant total des réalisations s'élève à 485 000 €.

Les principales dépenses hors DECI étaient les suivantes :

- Dévoiement de canalisations sur Saint-Clair : 25 000 €
- Renouvellement partiel du réseau de l'avenue du Cap Nègre : 28 500 €

Au titre de l'exercice budgétaire 2024, le montant alloué à la phase 3 de la DECI sera de 560 000 € HT.





#### Estimation de la marge de manœuvre pour l'exercice 2024 :

Les recettes prévisionnelles de la section d'investissement pour l'exercice budgétaire 2023 sont les suivantes :

- o Virement de la section de fonctionnement : 90 000 € (à affiner selon le résultat définitif)
  - o Dotations aux amortissements : 170 000 €
  - o Excédents de fonctionnement capitalisés : 90 000 €
- TOTAL : 350 000 €**

Dépenses obligatoires :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 20 000 €

Opérations d'ordre de transfert entre sections : 30 000 €

Emprunt : 160 000 €

Restes à réaliser : 85 000 €

**TOTAL : 295 000 €**

Recettes – dépenses obligatoires = 350 000 € - 295 000 € = 55 000 €

**Un emprunt d'environ 600 000 € devra être souscrit au cours du premier semestre 2024 afin de financer les opérations d'investissement.**



## II-BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le service est géré en délégation de service public par la société SAUR (contrat du 31 mai 2013 en vigueur jusqu'au 31 janvier 2024). Le nouveau contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée de 9 ans et 11 mois.

Les données 2023 n'étant pas encore disponibles, on rappellera que le nombre d'abonnés était de 11 560 en 2021 (+191) et que le volume d'assiette s'élevait à 989 526 m<sup>3</sup> (+14 067 m<sup>3</sup>).

### ➤ Section d'exploitation

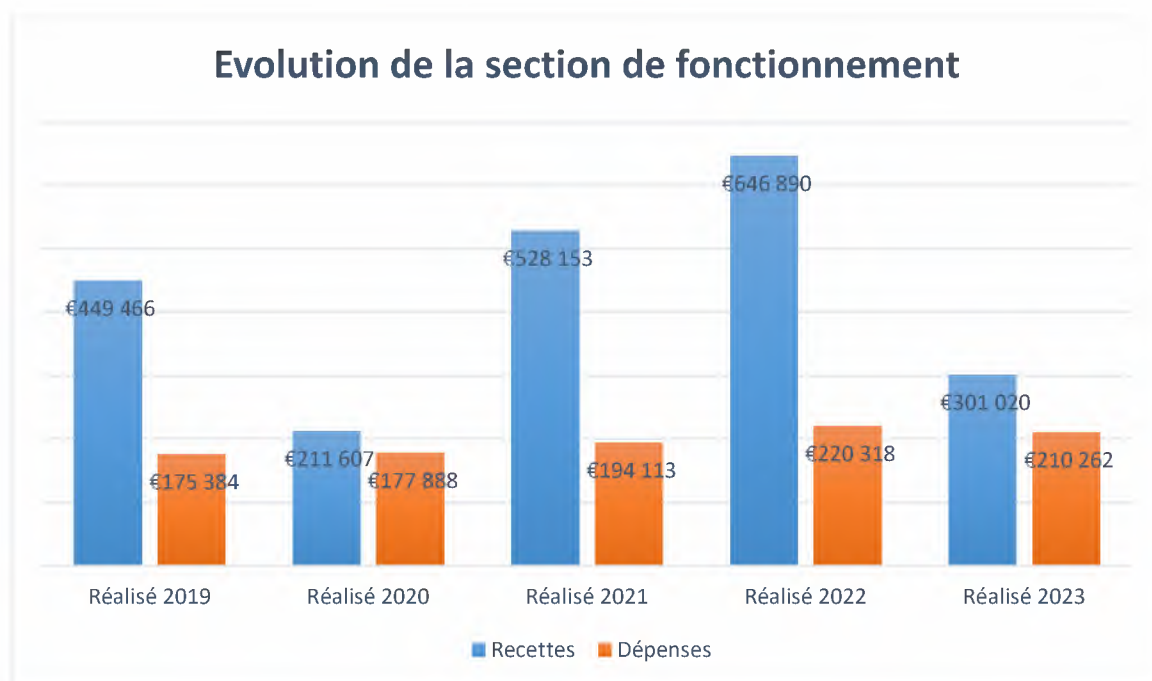
Les recettes de la section d'exploitation se composent de la surtaxe (compte 70128) et des recettes générées par la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C). La PFAC imputée sur le compte (70128) est applicable à toute personne titulaire d'un immeuble raccordable au réseau collectif des eaux usées. Le montant de la surtaxe est de 0.25€ / m<sup>3</sup> depuis le 9 juin 2021.

Au titre de l'exercice budgétaire 2023, le montant réalisé de la PFAC (64 000 €) est proche du montant réalisé en 2022 (59 000 €).

Pour l'exercice budgétaire 2024, un montant de 50 000 € sera inscrit sur ce compte.

Les recettes liées à la surtaxe évoluent à la baisse entre le réalisé 2022 : 255 000 € et le réalisé 2023 : 228 000 €. Cette différence s'explique du fait du versement en 2022 d'un acompte d'affermage exceptionnel pour les raisons évoquées supra (budget annexe de l'eau).

Le résultat de la section de fonctionnement devrait être de l'ordre de 90 000 €.



Les dépenses réelles concernant cette section ont été essentiellement les suivantes :

- Mission AMO renouvellement de la DSP Eau Potable : 10 725 € HT (compte 622)
- Remboursement des frais de fonctionnement à la Commune : 22 057 € HT (compte 658)
- Intérêts : 29 790 € (compte 66111). Les intérêts s'élèveront à 27 000 € en 2024.

#### ➤ Section d'investissement

Aucun emprunt n'a été souscrit en 2023.

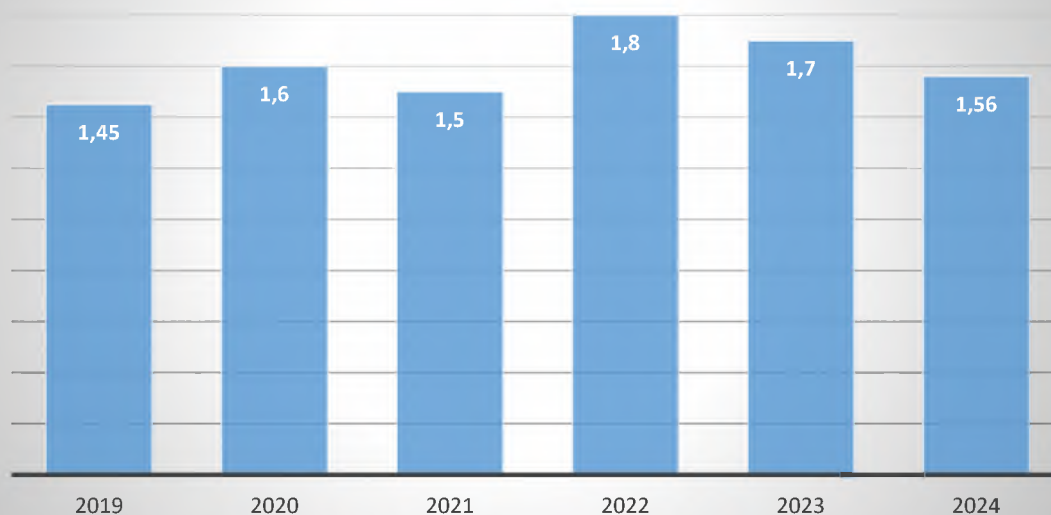
Les principaux investissements réalisés en 2023 ont été les suivants :

- ✓ Création d'un réseau d'assainissement sous trottoir avenue Emile Ducroux : 47 000 €
- ✓ Remplacement et réhabilitation du réseau rue de la Chapelle : 46 500 €

## Evolution des dépenses d'équipement



## Encours de la dette au 1er janvier (M€)



### Estimation de la marge de manœuvre pour l'exercice 2024 :

Les recettes prévisionnelles de la section d'investissement pour l'exercice budgétaire 2024 sont les suivantes :

- o Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 400 000 €
- o Virement de la section de fonctionnement : 40 000 € (à affiner selon le résultat définitif)
- o Dotations aux amortissements : 170 000 €
- o Excédents de fonctionnement capitalisés : 90 000 €

**TOTAL : 700 000 €**

Dépenses obligatoires :

Opérations d'ordre de transfert entre sections : 10 000 €

Emprunt : 125 000 €

**TOTAL : 135 000 €**

Recettes – dépenses obligatoires = 700 000 € - 135 000 € = 565 000 €

**Les investissements envisagés pour l'exercice budgétaire 2024 pourront être financés sans recours à l'emprunt.**

Les principales dépenses de ce budget annexe pour le prochain exercice budgétaire concerneront les travaux suivants :

- Chemisage du réseau de l'avenue des commandos d'Afrique : 210 000 € HT
- Remplacement du refoulement des eaux usées du parking des pins penchés : 180 000 € HT
- Réfection réseau dans le canal béton d'Aiguebelle : 55 000 € HT
- Travaux divers pour sécurité des ouvrages : 50 000 €